

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, Mme JARDIN, Mme JOHAN, Mme MOREAU Marie-Françoise, M POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAIS Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. BRAULT a donné pouvoir à M. BOULAY, Mme MOREAU Vanessa a donné pouvoir Mme TAUNAIS, M. HULOT a donné pouvoir M POULAIN.

Excusés : M. FRICOT, M GANDON, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, M. JOUET

Absent : M. GERBOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Jean-Marc POULAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 1er juin 2023 : Monsieur POULAIN souhaite ajouter page 12 :

Vente terrains de la Guiternière : Monsieur POULAIN indique que ce dossier est potentiellement stratégique pour la Commune, avec 17 hectares de terre à 6-7 000 € l'hectare.

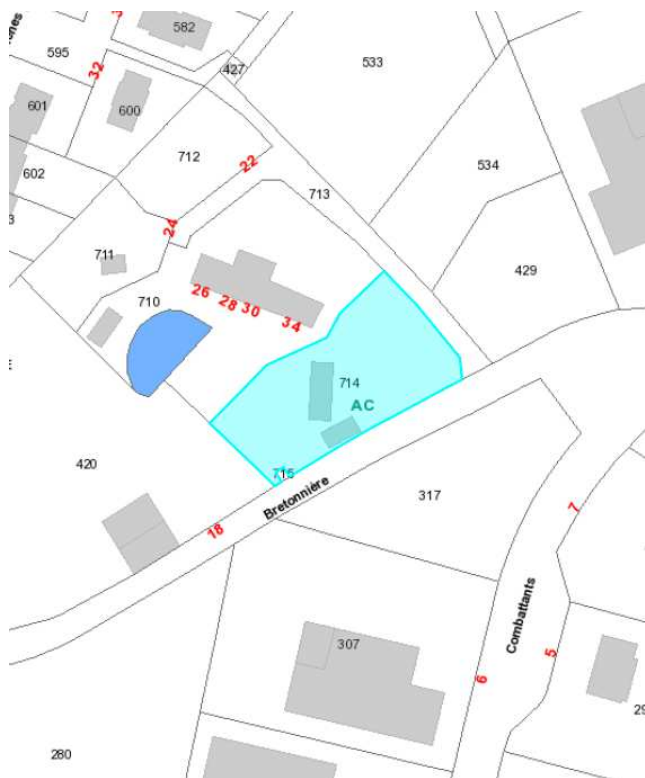
Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Compte rendu du Conseil d'école René Cassin du 27 juin 2023
- Gratification stagiaire
- Petites Villes de Demain : mission de paysagiste – coordinateur et mission d'architecte-coordonateur
- Demande de subvention Pumptrack : Héritage Mayenne 2024 - aides aux équipements sportifs de proximité
- Avenants réfection toiture pôle enfance
- Héritage Mayenne 2024 – Padel
- Subvention 2023 : Comité des Fêtes

DECISION DU MAIRE

N°2023-024 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Clément Ader, n°9, parcelle cadastrée section A n°600.



ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ouverture de postes – avancements de grades 2023

Monsieur LE MAIRE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent/ des agents inscrit(s) au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable aux nominations, se traduit par la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- ✓ la création au 7 juillet 2023 de :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

➤ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

- ✓ D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- ✓ DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet du 01/09/2023 au 31/08/2024

Considérant les besoins de services « enfance et famille », en entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h00 par semaine du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Suite à la demande de mutation d'un agent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi à temps complet permanent sur l'ensemble du grade d'adjoint technique et sur l'ensemble du grade d'agent de maîtrise à compter du 7 juillet 2023.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Information du départ d'une des cuisinières du service restauration scolaire.

Vente maison 2 avenue de l'Hôtel de Ville



Suite à la démolition de la maison et du garage rue Carnot, un plan de bornage a été effectué afin de délimiter le terrain pour le projet de Mayenne Habitat.

La maison 2 avenue de l'Hôtel de Ville est vacante avec une emprise au sol d'environ 80 m² avec un terrain attenant d'une superficie d'environ 108 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire estimer cette maison auprès d'agences immobilières et des domaines au même titre que le bâtiment communal Bld de la Providence et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Madame TAUNAISS'interroge concernant des acquéreurs potentiels. Madame JARDIN indique qu'une personne lui avait demandé si cette maison sera à vendre.

Décision modificative n°1 Budget de la commune

Investissement : suite à plusieurs départs de locataires, il convient d'augmenter de 1 000 € (compte 165) afin de pouvoir rembourser les cautions. Par ailleurs, une erreur d'imputation comptable pour le remboursement d'une subvention de l'Etat dans le budget primitif est survenue. Il convient de l'imputer en dépenses d'investissement au 1321 (et non en dépenses de fonctionnement comme prévu au BP). Ces 2 dépenses sont compensées par l'augmentation de l'emprunt. De plus, une subvention du Conseil Départemental octroyée en 2019 pour l'Esplanade des Grands Jardins, d'un montant de 63 723 € a été imputée en recettes d'investissement au 1313 et le trésor public nous demande de l'affecter au 1323.

Fonctionnement : Lors des votes de subvention, la subvention du Comité des Fêtes avait été bloquée en attente de savoir si l'association reprenait ses activités, montant de la subvention souhaitée : 2 000 €. De plus, à l'occasion de l'anniversaire des 150 ans de l'Harmonie Sainte Cécile, l'association demande une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Il convient donc d'inscrire 3 000 € au compte 6574 et de diminuer les dépenses au compte 673 de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
1321	Etat et établissements nationaux		8 000,00 €
1641	Emprunts en euros	9 000,00 €	
165	Dépôt et cautionnement		1 000,00 €
1313	Subv transférables département		63 723,00 €
1323	Subv non transférables département	63 723,00 €	
Total de la décision modificative n° 01/2023		72 723,00 €	72 723,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2023		4 334 967,52 €	4 334 967,52 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 407 690,52 €	4 407 690,52 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	Autres organismes droit privé		3 000,00 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)		- 3 000,00 €
Total de la décision modificative n° 01/2023		- €	- €
Pour mémoire Budget Primitif 2023		3 785 461,06 €	3 785 461,06 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 785 461,06 €	3 785 461,06 €

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 29 juin 2023

Présents : Patrice FRICOT, Julien GANDON, Maryse TAUNAIS, Roger GUITER, Jacques COUSIN, Gwénola SUREAU, et Corinne BERTREL service urbanisme

Excusés : Christian BOULAY, John GERBOUIN, Daniel GAUDREE, Jacky HULOT

Projet Ages et Vies

Nous avons obtenu de Maître LAFoux la démarche à suivre concernant le déclassement du domaine public de la parcelle dans le lotissement de Dioré sur l'accord ou non des colotis sur la vente de la parcelle à Ages et Vie, une réponse a été apportée : Il faut prévoir une procédure de désaffectation et obtenir, préalablement l'accord des colotis. Cette parcelle d'environ 2500m² se situe au cœur du lotissement.

Après de nombreux échanges, la commission reconnaît l'utilité d'une telle opération mais certains membres supposent que ce projet concernera plutôt des personnes hors Meslay.

Le coût du dévoiement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) pour environ 7 000 euros sera à la charge de la commune.

La commission souhaite qu'une servitude de passage soit inscrite dans l'acte de vente, et d'ajouter une clause pour ne pas clôturer et ainsi laisser l'accès libre à la parcelle qui est un espace commun au lotissement (traversée de riverains, jeux de boules, ...)

La commission propose une nouvelle réunion publique plutôt que le "porte à porte" pour obtenir l'accord des colotis. Une première rencontre avait eu lieu en septembre 2021 afin de présenter le projet aux riverains.

Cette réunion publique sera prévue à la rentrée 2023.

Madame TAUNAIS précise que c'est le seul poumon vert et lieu de convivialité du lotissement et qu'il serait dommage de le supprimer vu la végétalisation prévue avec Petites Villes de Demain. De plus, c'est une opération d'ordre privée qui peut très bien ne pas se concrétiser.

Monsieur CAUCHOIS indique que sur un plan économique, c'est une opération intéressante, de plus l'Etat demande de densifier.

Monsieur POULAIN précise qu'il faut l'accord des colotis avant de de déclasser le domaine public.

Les co-lotis restent les seuls décisionnaires de cette future opération qui orientera par la suite la décision finale du conseil municipal.

Lotissement les Néliers

La mairie a reçu un courrier demandant d'acquérir 2 parcelles pour construire 1 maison Cette demande concerne les parcelles F5 – 455 m² et F6 – 447 m².

Comme le stipule le cahier des charges, il faut l'accord du conseil municipal. (Cf extrait du cahier des charges ci-dessous)

ARTICLE 9. ACQUISITION DE PLUSIEURS LOTS ET UTILISATION DE LA PARCELLE

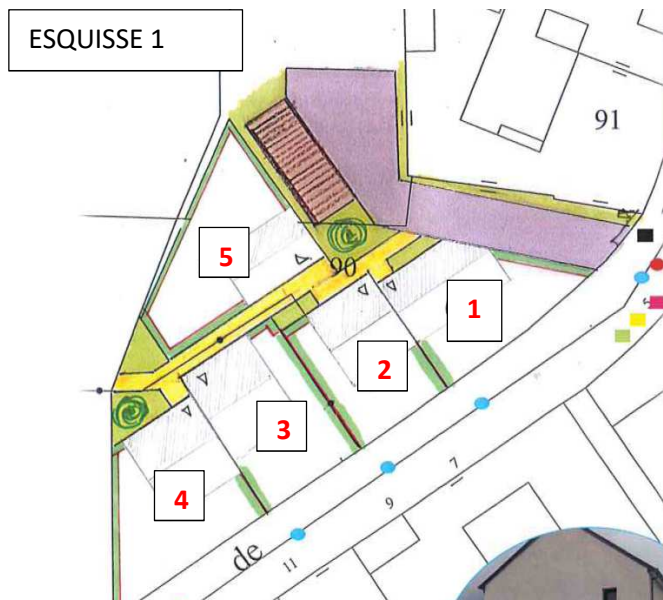
Un acquéreur ne peut acquérir que des lots indépendants sans possibilité de les réunir sauf dérogation accordée par le Conseil Municipal. Dans ce cas, un seul des deux accès à la parcelle sera maintenu.

Au regard du contexte difficile existant actuellement dans le bâtiment, la commission valide cette proposition à condition de supprimer le coffret et réseaux, à sa charge, sur une des deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'acquisition des 2 parcelles F5 et F6 à M et Mme BRILLET, à titre exceptionnel étant donné que ce sont les 2 dernières parcelles de la 1^{ère} tranche. De plus, il sera demandé aux acquéreurs de supprimer un coffret à leur charge.

Adressage Village des Aînés

Concernant le projet de Mayenne Habitat, Village des Aînés, la commission en mai 2022 a validé « allée de la Providence ». Suite à une relance d'Orange et ENEDIS, nous devons numéroter :



Questions diverses :

- Radar pédagogique

Mme SUREAU informe que le radar pédagogique est HS.

La commission propose de regarder pour un achat de radar ou de faire un achat groupé avec d'autres communes. L'intérêt est grand pour la commune d'avoir un tel matériel.

Rue de Normandie/Touraine

La mairie n'a pas de retour de MAYENNE HABITAT suite au courrier et mail que l'on a envoyé concernant les demandes de places de parking à créer, mais souhaite avancer sur les aménagements.

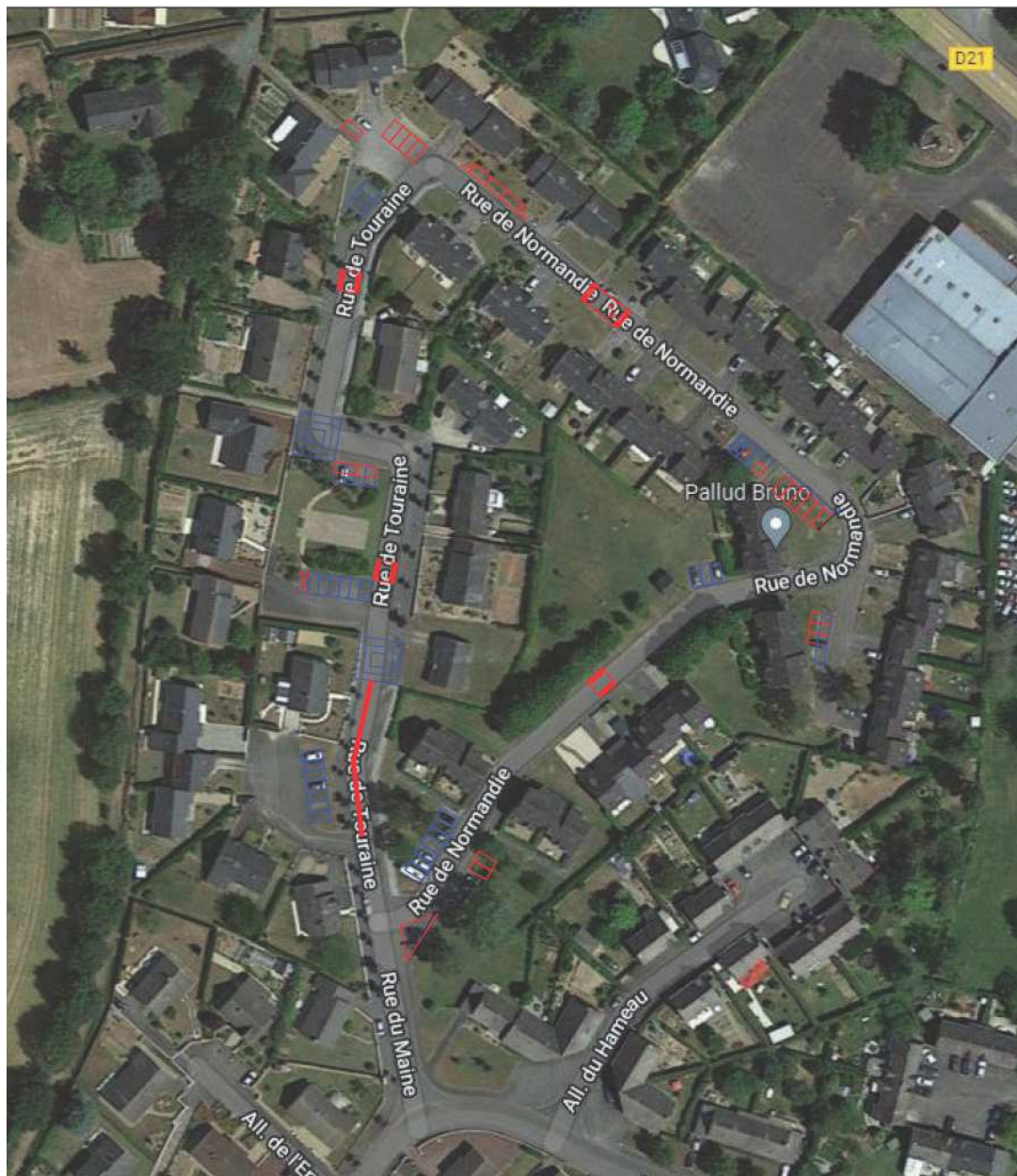
Ludovic PENNEL, Directeur des Services Techniques, a établi 2 devis BATP et EUROVIA.

Il faut compter environ 22 000€ pour la création de places de parking (MAYENNE HABITAT) et 23 000€ pour les aménagements routiers à charge de la commune.

La commission propose d'apporter quelques modifications à la proposition :

- mettre des rondins splittés au sol pour marquer les nouvelles places, mais de laisser l'enrobé existant.
- supprimer le plateau qui correspond moins aux attentes des riverains

Maintenir les autres aménagements comme présentés (écluses, marquage et triangle)



Boulevard de la Providence

Les pointes des petits îlots ont tous été cassées par des camions. Ils vont être refaits, par les agents, en biais et non en pointe et peints pour plus de visibilité.

La commission demande à ajouter des yeux de chat.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Compte rendu de la commission Bien Vivre Ensemble du 27 juin 2023

Présents : Julien GANDON, Daniel GAUDREE, Huguette GAUTIER, Roger GUITTER, Véronique JARDIN élus et Ludovic PENNEL, Directeur des Services Techniques.

Excusée : Marylène LESAGE

- Cimetière

- Choix des artisans pour restauration des 2 piliers et du mur.

. Ent VEILLE :

43 751 + 13 923 = 57 674 €

. Ent CHEVALLIER

27 824 + 14 296 = 42 120 €

Le choix s'est porté à l'unanimité sur le devis de l'Entreprise CHEVALLIER la mieux disante.

Demande de validation au Conseil.

- Reprise 4 concessions + repositionnement Tombe Couture.

. PF NORMAND : 3 243 €

. PF REGEREAU : 2 628 €

Le choix s'est porté à l'unanimité sur L'Entreprise REGEREAU la mieux disante et réactive à nos demandes précédentes.

Nous avons par le passé fait appel exclusivement à l'Entreprise NORMAND, la commission pense qu'il est normal de contacter d'autres entreprises de proximité.

L'absence de concurrence donne souvent lieu à un service dégradé.

- Chapelle ORILLARD /Travaux et don.

Le bon de commande a été adressé aux 4 entreprises retenues par la fondation du Patrimoine pour la restauration de La Chapelle. Nous attendons une proposition de dates pour l'intervention de chaque corps de métier.

Concernant l'appel aux dons des panneaux d'affichage ont été mis aux entrées et près de La Chapelle. Nous avons également rencontré le curé de la paroisse très enthousiaste à l'idée de nous accompagner pour communiquer sur cette formule de financement pour sauver cet édifice. Une affiche est accrochée dans l'Eglise et une annonce a été faite par ce dernier lors d'une messe. Nous allons faire une relance auprès des réseaux sociaux. Le montant des dons au 27/06 est de 690 €.

- Fermeture portail cimetière boulevard de La Providence

Un panneau d'affichage informe sur la fermeture momentanée de cette entrée suite aux travaux réalisés sur la voirie. Le portail devra être juste relevé mais cela nécessite l'intervention d'une entreprise.

- Aménagement côté monuments aux morts

Une visite au cimetière est prévue à la rentrée de Septembre. Une date a été retenue qui pourra être revue en fonction des agendas de tous.

- Questions Diverses

Pour le jardin des souvenirs une tarification de 30 € est appliquée pour la dispersion des cendres. La loi des finances 2021 demande la suppression de cette taxe. Nous allons procéder à une mise à jour du Règlement Intérieur pour application de la gratuité dès le 1/09.

Un arrêté du nombre de décès au 26/06 fait état de 28 décès : 17 sur la commune et 11 hors commune, Sur 28 décès 25 crémations.

Autant de crémations autant de scellés de cercueil. C'est un agent ou un élu qui en a la charge et c'est un acte gratuit. La commune de Château-Gontier applique un tarif de 25 €. La commission souhaite mettre en place ce tarif en septembre après modification du Règlement Intérieur.

Avis du conseil municipal. *Monsieur BOULAY souhaite prendre attache auprès d'autres communes pour connaître leurs tarifs.*

Nous sommes confrontés à des plaintes régulières de vols de fleurs ou d'objets dans le cimetière. Affichage, information dans le bulletin municipal, sur les réseaux intramuros, site Internet... que faire de plus?
 Une demande d'installer des crochets pour les arrosoirs a retenu notre attention. Un agent du service technique le fera.
 Bel été à toutes et tous.

Compte rendu du groupe de travail « Salle socioculturelle » du 28 juin 2023

Membres présents : Christian BOULAY, Véronique JARDIN, Françoise MOREAU, Florence FORET, Gwenola SUREAU, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Daniel GAUDREE, Huguette GAUTIER.

Assistait également : Ludovic PENNEL

Membres excusés : Jacques BRAULT, Xavier CAUCHOIS et Jacky HULOT

Les membres de la commission ont visité l'ensemble des pièces de la salle concernés par les travaux.

POSTE 1

- Rez-de-chaussée
- Loges
- Salle sous scène
- Accessibilité
- Quai

POSTE 2

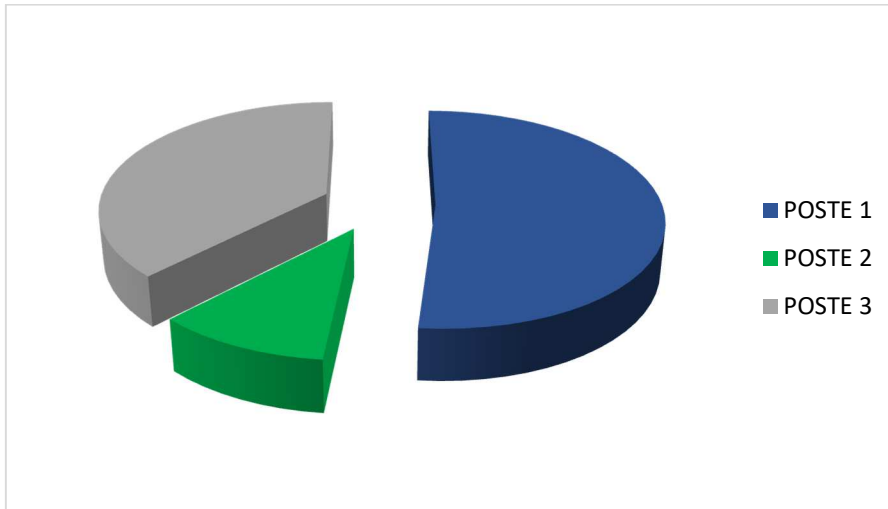
- Salle stockage (hall)
- Eclairage grande salle

POSTE 3

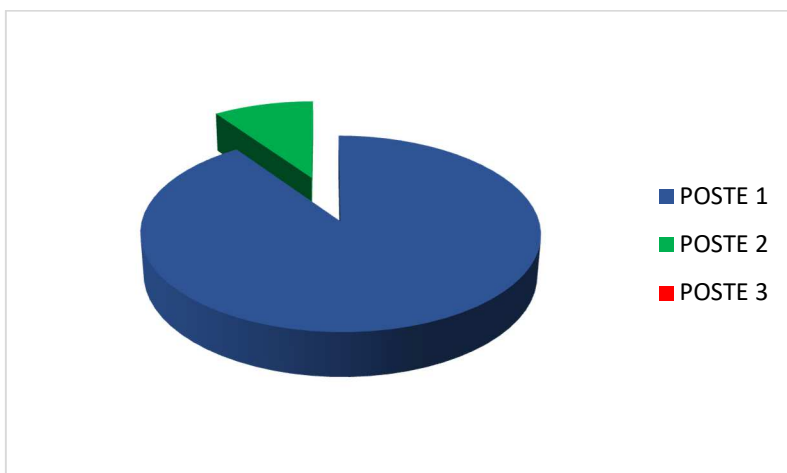
- Sanitaires
- Office
- Combles
- Salle des aînés

POSTE 1	
PARTIE OBLIGATOIRE	552 000,00 €
PARTIE MODERNISATION	384 000,00 €
TOTAL	936 000,00 €
POSTE 2	
PARTIE OBLIGATOIRE	114 000,00 €
PARTIE MODERNISATION	41 000,00 €
TOTAL	155 000,00 €
POSTE 3	
PARTIE OBLIGATOIRE	404 000,00 €
PARTIE MODERNISATION	
TOTAL	404 000,00 €

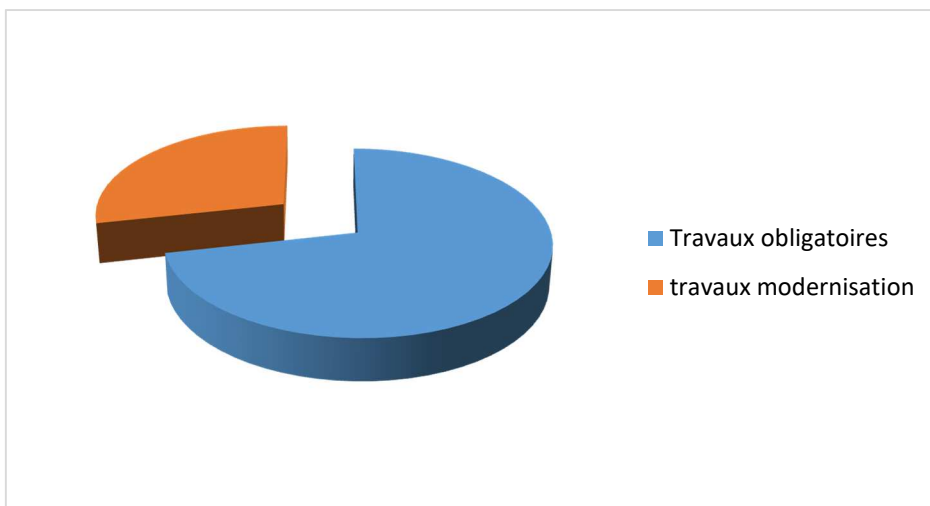
PARTIE TRAVAUX OBLIGATOIRES



PARTIE TRAVAUX MODERNISATION



PART TRAVAUX OBLIGATOIRES / MODERNISATION



Tout au long de la visite le projet concernant l'accessibilité, la sécurisation et les améliorations liées aux lieux d'intervention ont été présentés.

Cela concerne pour l'essentiel la scène, les salles en sous-sol, l'ascenseur, le local de rangement, les sanitaires et la cuisine comme défini lors d'un dernier conseil municipal.

Suite à la visite la commission a pris connaissance des plans d'exécution et du chiffrage des travaux qui s'élève à 1 500 000€ HT décomposé en trois parties : Sous-sol -RDC –Scène pour 936 017€HT, salle entière avec le relamping pour 156 551€ HT et sanitaires-offices-réunion-combles pour 404 484€HT.

L'ensemble des membres s'accorde sur le fait d'avoir, par les explications fournies, compris la nature des travaux. Ils s'accordent sur le fait qu'il n'y aurait pas de sens de réaliser les travaux dans ces parties sans y apporter une touche de modernisation.

Au vu du plan présenté Madame TAUNAI s'interroge concernant l'aménagement de la cuisine, est-il prévu 2 accès différents de circulation pour la vaisselle « propre » et « sale ».

Il est aussi évoqué un nombre limité de toilettes femmes.

Mme BELLANGER s'interroge sur le nombre de spectacles par an à la salle socioculturelle. Madame JARDIN indique qu'environ 20 spectacles ont lieu chaque année.

Mme BELLANGER demande si le quai est vraiment nécessaire ? M BOULAY précise qu'il est très recommandé pour les orchestres, Festival de Jazz, école de musique...

Madame JOHAN demande si des producteurs refusent de venir dans la salle à cause du déchargement du matériel sur la scène ? Est-ce que Mayenne culture crée des liens et communique sur les salles ?

Monsieur POULAIN s'étonne que la question des gradins ne soit plus d'actualité.

Monsieur CAUCHOIS répond qu'il n'y aura pas de gradins.

Monsieur BOULAY précise qu'une seconde phase de travaux pourrait avoir lieu après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet (une abstention) et autorise le Maire à déposer le permis de construire et lancer les consultations.

CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Rénovation éclairage public : devis Territoire Energie Mayenne

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, une demande de subvention « Fonds Verts » avait été effectuée. Suite à l'octroi de la subvention d'un montant de 48 713.62 €, il convient d'autoriser le Maire à signer le devis avec Territoire Energie Mayenne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
135 000,00 €	33 750.00 €	8 100,00 €	109 350,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	--

d'inscrire à son budget les dépenses afférentes.

Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie.

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de Meslay-du-Maine au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de Meslay-du-Maine à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par Meslay-du-Maine des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Meslay-du-Maine, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Harmonie Sainte Cécile : demande de subvention exceptionnelle pour les 150 ans

Une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'Harmonie Sainte Cécile à l'occasion des 150 ans de l'association. Le budget prévisionnel est en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Sainte Cécile d'un montant de 1 000 €.

AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap): convention de mise à disposition

Depuis la rentrée de septembre 2022, la prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant le temps de la pause méridienne revient aux communes. Pour cette année scolaire, des contrats à durée déterminée avaient été mis en place pour les AESH qui intervenaient sur le temps du midi. A compter de la rentrée prochaine, l'Académie de Nantes propose de mettre en place une convention cadre fixant les principes d'emploi des AESH et de remboursement de ces personnels. De plus, des conventions tripartites (AESH/employeur/collectivité) seront instaurés déterminant les volumes horaires, les sommes à rembourser et précisant les responsabilités respectives des deux autorités signataires. (La convention cadre portant mise à disposition d'accompagnant d'élèves en situation de handicap ainsi qu'un modèle de convention de mise à disposition d'une AESH auprès d'une collectivité sont annexées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- la convention cadre portant mise à disposition d'AESH avec l'Académie de Nantes pour une durée de 3 ans.
- la ou les convention(s) de mise à disposition des AESH selon les notifications de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Compte rendu du Conseil d'école Annie Fratellini du 15 juin 2023.

Présents :

- Enseignantes : Isabelle LAUZIER, Emilie PORCHER, Carine LERAY, Mylène RENAULT
- Parents délégués : Mmes LECLERC, HEVIN, CHATELIN, PINOT, M RAIMBAULT
- Membres du conseil municipal : Mme FORET, Mme BELLANGER

Excusés :

Mme CAILLEAU (Inspectrice de l'Education nationale), M BOULAY (Maire), Mme DEMAURE (parent délégué), Mme FOURGEAUD (DDEN)

1) Effectifs :

Effectifs de cette année (2022-2023) : 88 élèves

TPS : 23 / PS : 20 / MS : 19 / GS : 26

Prévisions pour la rentrée de septembre 2023 : A ce jour : 82 élèves (sans compter, les inscriptions de l'été qui peuvent arriver).

- TPS : 13
- PS : 29
- MS : 20
- GS : 20

Effectif relativement stable. La répartition des classes n'est pas encore réalisée, Mme Renault ne sera plus présente l'année prochaine, elle se lance dans un nouveau projet professionnel.

Des échanges se poursuivent avec la municipalité pour redéfinir le dispositif Passerelle mis en place dans la classe de TPS depuis plusieurs années (une nouvelle convention devrait être écrite à la rentrée de septembre) ainsi qu'une inscription dans le PEDT (projet éducatif de territoire).

Nous avons écrit un projet dans le cadre de la refondation de l'école (dispositif NEFLE : « Notre Ecole Faisons la Ensemble ») pour faire évoluer le dispositif vers une classe passerelle qui permettrait à l'éducatrice de jeunes enfants (EJE) d'intervenir conjointement dans la classe avec les autres professionnels (enseignante et ATSEM) 1 à 2 h/jour. Classe avec ses spécificités pour accueillir au mieux les jeunes enfants de 2/3 ans (horaires aménagés, effectif limité, locaux adaptés...)

Le projet NEFLE permet d'allouer un budget pour des demandes d'aménagements spécifiques (dans la cour de récréation, de personnel, intervention de l'EJE) ...

2) Projets pédagogiques du dernier trimestre :

- Carnaval : le 3 mars
- Portes ouvertes : le 18 mars
- Plantations dans le patio et la classe pour la classe de TPS/PS
- Médiathèque
- Ludothèque
- Fête du 100^{ème} jour d'école en avril pour les MS/GS
- Fin du projet avec Monique BRETECHE en avril avec une exposition des 4 sculptures au château des Arcis.
- Sortie à Robert Tatin, le 30 mars pour les classes de TPS/PS et PS/MS et le 12 juin pour les classes de MS/GS.
- Sortie château des Arcis en juin, exposition d'artistes et d'œuvres réalisées par les élèves, balade dans les jardins du château sous forme de jeu de piste.

- Matinées d'adaptation des futurs TPS/PS à la rentrée de septembre (9 et 23 juin) avec accueil par l'enseignant et l'ATSEM qui sera dans la classe en septembre.

- Liaison GS/CP : prise de contact avec l'école René-Cassin pour les GS : activités dans les classes de CP et déjeuner à la cantine.
- Sortie à l'hippodrome pour les MS/GS le 23 juin avec un concours de dessin.
- Fête des écoles : 2 juillet
- Fête du 20^{ème} anniversaire de l'intervention des bénévoles de Lire et Faire Lire : 4 juillet
- Goûter et jeux au parc de la mairie pour les MS/GS le 6 juillet

3) Projets pédagogiques pour la rentrée 2023 en lien avec la thématique du sport et des jeux olympiques :

- Lire et Faire Lire en début d'après-midi pour les GS
- Médiathèque et ludothèque pour les 4 classes
- Interventions musique avec Bénédicte BLOUIN pour les 4 classes ? (les projets seront déposés la semaine prochaine)
- Décloisonnement des GS répartis entre les différents enseignants en début d'après-midi. Intervention d'une enseignante en CP chaque jour pendant ce temps de decloisonnement à préciser avec les collègues du cycle 2.
- Participation à la semaine académique de la maternelle
- Spectacle en lien avec le projet de l'année et présenté aux familles à Noël (à la salle socio-culturelle de Meslay).
- Demande de séances de piscine
- Projet artistique avec l'intervention d'un artiste à l'école

4) Nouveau projet d'école : 2023-2027

Après une auto-évaluation sur l'école (locaux, stabilité du personnel, enseignement s'appuyant sur les évaluations nationales, sondage auprès des enfants sur le bien-être)...

Rédaction d'un nouveau projet d'école autour de 3 axes :

- **Pédagogique** : Action 1 : Socialiser et responsabiliser les élèves : « le conseil et les métiers »
Action 2 : Développer la production d'écrits : « Elaborer le livre de nos histoires »
Action 3 : Projet innovant : « Mise en place d'une classe passerelle pour l'accueil des enfants de 2/3 ans. »
- **Education artistique et culturel** : Action 1 : Développer un parcours artistique et culturel des élèves.
- **Educatif de santé** : Action 1 : Aménager la cours de récréation en lieu de bien-être pour les élèves.

5) PPMS (Plan particulier de mise en sûreté)

Exercice confinement réalisé le 14 mars en conditions réelles organisé par les services de la préfecture, l'Education Nationale qui a permis de soulever des questions, des modifications seront apportées : redéfinir des lieux de confinement pour chaque classe car salle de motricité trop étroite pour accueillir autant d'élèves en même temps).

6) Investissement 2023 demandés :

- 4 vélos et jeux de cours (1200€)
- Tabourets ergonomiques et chaises pour les enseignants et Atsems (840€)
- Tablette numérique (250€)
- Bancs pour les classes (800€)
- Bancs adultes pour la cour de récréation résistants aux intempéries (1000€)
- Téléphone fixe car ne tient plus la batterie

7) Travaux réalisés :

- Vernissage des sculptures des enfants par les jeunes de la commune (opération « argent de poche).
- Sécurité porte d'entrée (bouton poussoir pour la sortie accessible uniquement aux adultes)
- Peinture classe 1 suite à fuite d'eau (placard et mur au-dessus de l'évier)
- Peinture des couloirs
- Fuites d'eau venant de la toiture : des réparations ont été effectuées

8) Travaux à prévoir :

- Peintures dans les classes et dans la salle de motricité
- Peinture des vélos abimés
- Fenêtre classe 1 pour aérer car uniquement des baies vitrées fixes.
- Etagère dans le hall pour mettre la maquette du cirque
- Réparer les rideaux de la salle de motricité et des classes
- Réparer les tampons des chaises des élèves
- Voile d'ombrage ou plantation d'arbres au niveau des classes côté collège pour apporter de l'ombre ? ou déposer sur les vitres, en attendant, un film protecteur spécifique.

9) Questions diverses :

- Escalier d'accès par l'extérieur (petit portillon) dangereux : 1^{ère} marche un peu haute : plusieurs enfants sont tombés. Prévoir une rampe d'escalier ?

Madame FORET va rencontrer Mme LAUZIER afin de libérer une ATSEM, qui est pompier volontaire, sur des temps précis.

Attribution du marché « assistance technique pour la fourniture de denrées et la confection de repas pour le restaurant scolaire ».

1. Rappel des conditions de la procédure

Un appel d'offres passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancé pour le marché précité le 25 mai 2023.

Le marché sera conclu pour un démarrage au 1^{er} septembre pour une durée de 3 ans sans pouvoir aller au-delà du 31 août 2026.

Il consiste à assister la Ville de Meslay-du-Maine dans l'élaboration des menus et son approvisionnement en denrées pour les repas servis dans le cadre de l'école (maternelle et élémentaire), de l'ALSH (vacances scolaires et tous les mercredis en périodes scolaire), la crèche, et les SDF.

La quantité de repas à servir sur une période d'un an se décompte comme suit :

- ✓ Repas enfant 0-3 ans : 4 000
- ✓ Repas enfants de 3-5 ans : 15 000
- ✓ Repas enfants de 6-12 ans : 21 000
- ✓ Repas adultes : 2 200

2 entreprises ont déposé une offre :

- TRANSGOURMET
- API RESTAURATION

2. Rappel des critères de jugement des offres

1. prix des prestations (40%)
2. qualité et provenance des denrées, jugées en fonction du mémoire du candidat expliquant son circuit d'approvisionnement avec des producteurs locaux notamment et certification du prestataire et de ses fournisseurs et références pour des prestations similaires en milieu scolaire (40%)
3. CV du responsable de secteur (20%) : un profil cuisinier paraît indispensable (formation et expérience professionnelle)

3. Analyse « administrative » des offres

1- Situation administrative, pièces demandées :

Une lettre de candidature, ou DC1, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Une déclaration sur l'honneur datée et signée, ou DC2, DC 6 et DC 7, pour justifier que le candidat :

- n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- a satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

2- Capacités professionnelles, techniques et financières :

Une déclaration datée et signée, ou DC1, relative aux chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices.

Les références professionnelles depuis 2004, pour des prestations similaires par tout moyen permettant de les accréditer.

Qualification et certifications professionnelles

Une note relative aux moyens matériels et humains du candidat

L'ensemble des candidats ont répondu avec l'ensemble des éléments demandés sur le plan administratif. Les signataires des engagements sont dûment habilités.

Chiffres d'affaires des candidats sur les 3 dernières années :

<u>Candidats</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
API RESTAURATION	623 000 000 € dont 23.1 % du CA concernant les fournitures, services objet du marché	660 000 000 € dont 24.8 % du CA concernant les fournitures, services objet du marché	817 000 000 € dont 26.4 % du CA concernant les fournitures, services objet du marché
TRANSGOURMET	899 180 000€ dont 5.46% du CA concernant les fournitures, services objet du marché	1 134 273 000 € dont 6.9 % du CA concernant les fournitures, services objet du marché	1 562 624 000 € dont 7.80 % du CA concernant les fournitures, services objet du marché

4. Analyse « technique » des offres

1- Les pièces demandées au marché pour juger des offres sont les suivantes :

- Le règlement de la consultation approuvé par l'Entreprise
- Un acte d'engagement (Modèle joint à compléter par l'entreprise)
- Un bordereau de prix unitaires complété.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) – à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) – à accepter sans modification,
- Un mémoire technique qui explique les procédés du candidat pour assurer la prestation (élaboration menus, circuit d'achat...)
- Le CV du responsable de secteur chargé du suivi du dossier objet de l'appel d'offres
- Un mémoire technique qui explique les procédés du candidat pour assurer la prestation (élaboration menus, circuit d'achat...). **Le candidat s'attachera tout particulièrement à expliquer ses circuits d'approvisionnement vis-à-vis des producteurs locaux.**
- Un tableau de menu-type, élaboré dans le respect des règles du GEMRCN pour une semaine de chaque saison (pour chacun de ces menus les grammages de chacun des plats pour les 0-3 ans – les 3-5 ans – les 6-12 ans – adultes).

Dans leur(s) mémoire(s) technique(s), les candidats devaient s'attacher à bien expliquer leurs prestations pour permettre au pouvoir adjudicateur de juger de la qualité de leur prestation au regard des critères énumérés à l'article 10 du règlement de la consultation.

- Attestation d'assurances en cours de validité et un R.I.B ou un R.I.P

2- Analyse :

Liste des critères	Note	%	Libellé du critère											
Critère 1 :	/20	40,00%	Prix des prestations											
Critère 2 :	/20	40,00%	Qualité et provenance des denrées											
Critère 3 :	/20	20,00%	CV du responsable de secteur											
		Critère 1				Critère 2			Critère 3			TOTAL		
CANDIDATS	NOM Prénom	Rang	Prix HT	Note	pondéré e	Rang	Note	pondéré e	Rang	Note	pondéré e	Note Globale	Classement	
A.P.I		1	85 859,20 €	20	8,00	1	15	6,00	1	17	3,40	17,40	1,00	
TRANSGOURMET		2	87 760,00 €	19,6	7,82	1	15	6,00	1	13	2,60	16,42	2,00	

Prix du marché actuel 2020/2023 : 70 106 € HT.

CANDIDATS	Qualité et provenance des denrées	CV du responsable de secteur
A.P.I	fournisseurs locaux notamment sur le département.	Chef cuisinier au restaurant scolaire d'Argentré depuis 2017. Nombreuses expériences en cuisines.
TRANSGOURMET	350 fournisseurs régionaux entre 0 et 300 km	commerciale depuis 1997, pas de formation initiale en cuisine mais épaulée par une conseillère cuisinière.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre d'A.P.I pour un montant de 85 859.20 € HT.

Monsieur CAUCHOIS précise que le prix a augmenté de 15 % par rapport au marché précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre API Restauration pour un montant de 85 859.20 € HT et autorise le Maire à signer les pièces du marché.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Compte rendu du conseil d'école René Cassin du 27 juin 2023

Etaient présents :

Les parents d'élèves : Mme GILLET, Mme DENEUVILLE, Mme GUITTOIS, Mme MASSON, Mme L'HUISSIER
Les enseignants : Mme GUEDON, Mme PELE, Mme DEPRES, Mme LALLEMAND, Mme TONNELIER, M. BIELA, M BARRIER
Municipalité : Mme FORET, Mme Vanessa MOREAU (conseillères municipales), M BOULAY (Maire)
Etaient excusés : Mme LETILLY-PENDU, Mme RENOU, Mme GUITTER, Mme POIRIER (parents d'élèves), Mme CAILLEAU (IEN), Mme FOURGEAUD (DDEN), Mme ANGEVIN (directrice de l'espace des enfants)

I. Bilan de l'année :

Projets menés durant le dernier trimestre:

- la classe Histoire du 12 au 16 juin pour les classes de Mmes GUEDON, PELE et LALLEMAND à Montlouis sur Loire.
Le séjour s'est bien passé avec un beau temps et des activités intéressantes.
Les enseignantes remercient les accompagnateurs qui les ont accompagnés durant ce séjour (parents d'élèves + étudiantes en sciences de l'éducation).
- Intervention de Bénédicte BLOUIN en musique pour les 6 classes, le vendredi 7 juillet les classes présenteront leur travail aux autres classes.
- Intervention de Lire et faire lire. Demande effectuée pour reconduire le dispositif l'année prochaine.
- Cycle hand pour les classes de Mmes GUEDON, PELE et LALLEMAND.
- Intervention voile et swin golf pour les classes de CM1/CM2 et de CM2 avec la journée régates le 6 juillet (voile et footgolf).
- Rencontre athlétisme le 3 juillet encadrée par l'USEP.
- Visite de l'hippodrome de Meslay du Maine le 23 juin et participation au concours de dessins de chevaux.
- Les rencontres médiathèque, ludothèque.
- Un concert des professeurs de l'école de musique dans la cour de l'école pour présenter l'école de musique le 16 juin.

- Liaison GS/CP : les élèves de grande section sont venus faire un atelier avec chaque enseignant de CP.
- La sortie au château de Mayenne le 26 juin pour les classes de CP, CP/CE1 et CE1/CE2.
- Permis piéton pour les classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 et permis internet pour les classes de CM1/CM2 et CM2.
- Fête de plein air le 2 juillet avec la présentation d'évolutions dans la cour de l'école maternelle.

II. Les budgets:

- Le budget fonctionnement : pour l'achat des fournitures scolaires, les photocopies, les manuels, le budget 2023 s'élève à 8 427.92€ (=143 x 58,94)

L'équipe enseignante a demandé à la municipalité un enrichissement du matériel pédagogique de l'école :

- 2 visualiseurs afin que chaque classe puisse en avoir un car cet outil découvert dans le cadre du plan de relance numérique est utilisé au quotidien dans les classes 375.60€ → demande validée
- Achat de souris filaires pour les ordinateurs portables : grosses souris avec un gros câble afin d'être plus résistantes car celles livrées avec les ordinateurs ne fonctionnent plus 396,29€ → demande validée
- 6 lots de 12 coussins afin d'équiper les 6 classes. Ces coussins serviront quotidiennement lors du quart d'heure lecture ou activités autonomes.
- Le changement de photocopieur pour avoir un photocopieur noir et blanc et couleur aussi, les cartouches de l'imprimante couleur coûtent 800€ par an, un copieur couleur permettrait de réduire ce budget. → demande refusée

Une imprimante avec des cartouches que l'on peut remplir permettrait de faire des économies.
Nous remercions la Municipalité pour ces investissements.

Coopérative scolaire

A ce jour il y a 26160.24€ mais il reste des factures à régler (la classe transplantée, l'achat des madeleines bijou, la sortie à Mayenne). Il devrait y avoir un peu moins de 3 000€ sur le compte de la coopérative en fin d'année.

III. Présentation du projet d'école 2023-2027:

Cette année l'équipe enseignante a rédigé le projet d'école 2023-2027.

Les axes privilégiés sont les suivants :

AXE 1 : lire et comprendre dans toutes les disciplines	
✓ Action n°1	<p>Cycle 2 et cycle 3 Fluence</p> <p>Objectif(s) poursuivi(s) :</p> <p>Automatiser et fluidifier le décodage Déchiffrer toutes les syllabes, tous les sons simples puis complexes Lire des syllabes, des mots, des phrases avec aisance et fluidité</p>
✓ Action n°2	<p>Enseigner des stratégies de compréhension</p> <p>Objectif(s) poursuivi(s) :</p> <p>→ Apprendre à construire une représentation mentale cohérente à partir des informations <u>explicites</u> d'un texte narratif, d'un énoncé de problème, d'un documentaire. → Produire des <u>inférences</u> : apprendre à déduire ce qui n'est pas écrit explicitement dans un texte narratif. → Répondre à un <u>questionnaire</u></p>
✓ Action n°3	<p>Lire pour autrui</p> <p>Objectif(s) poursuivi(s) :</p> <p>Lire de façon fluide Lire avec intonation Lire et être compris par un public</p>

AXE 2 : Développement de l'Espace Numérique de Travail	
✓ Action n°1	<p>Développer l'ENT e-primos dans toutes les classes</p> <p>Objectif(s) poursuivi(s) :</p> <p>Incitation et participation des familles Renforcer le lien école-famille Faciliter la liaison école-famille</p>

AXE 3 : Aménagement de l'espace de vie des élèves	
✓ Action n°1	<p>Repenser la cour de récréation pour améliorer le bien-être des élèves</p> <p>Objectif(s) poursuivi(s) :</p> <p>Rendre l'école plus chaleureuse avec du matériel de récupération Améliorer le bien-être des élèves</p>

IV. La modification du règlement intérieur.

Les membres du conseil d'école n'ont pas de changement à apporter au règlement intérieur de l'école qui est validé en l'état à l'unanimité.

V. Point sur la rentrée 2023.

1. Effectifs année prochaine

2 inscriptions prévues pour l'année prochaine

CP : 28

CE1 : 33

CE2 : 29

CM1 : 17

CM2 : 26 soit 133 élèves à répartir sur 6 classes (cette année 143 en sept 2023)

Répartition provisoire (celle-ci peut évoluer en fonction des arrivées sur l'école ou des associations d'élèves à faire ou à éviter) :

Mme Déprés CP/CE1 : 14CP + 8CE1

M Biela CP/CE1 : 14CP + 8CE1

Mme Tonnelier CE1/CE2 : 8CE1 + 15 CE2

Mme Guédon CE1/ CE2: 9CE1+ 14CE2

Mme Pelé CM1/CM2 : 8CM1 + 13 CM2

Mme Lallemand et M Barrier le lundi (+ 12 jours dans l'année) CM1/CM2 : 9 CM1 + 13 CM2

La municipalité demande s'il y a des élèves reconnus auprès de la MDA qui nécessitent un accompagnement sur le temps de la pause méridienne :

3 élèves sont reconnus auprès de la MDA dont 2 enfants ayant besoin d'un accompagnement le midi. Les notifications des affectations des AESH ne sont pas encore connues, dès qu'elles le seront Mme Lallemand prendra contact avec la municipalité pour organiser cet accompagnement.

2. Thème de l'année

Le thème de l'année portera sur les jeux olympiques.

L'école s'est inscrite aux spectacles de la saison culturelle proposée par la communauté de communes de Meslay-Grez. (1 spectacle dans l'année).

VI. Questions diverses.

L'équipe enseignante remercie les représentants des parents d'élèves pour leur investissement dans la vie de l'école.

Madame JOHAN s'interroge concernant l'implication et l'intégration des parents par l'équipe enseignante. Elle note que l'APE est en souffrance suite à la démission de parents.

Questions des parents :

"En tant que parent d'élève, on a le sentiment de devoir demander un rendez-vous pour avoir un suivi. On nous a indiqué une potentielle prise de rendez-vous pour la fin d'année scolaire sans prise réelle de rendez-vous qui termine dans 1 mois.

Un meilleur suivi et une planification de rendez-vous afin de connaître l'évolution de son enfant sera judicieux."

Plusieurs moyens de communication école-famille sont possibles :

- Le cahier de liaison

- E-primo
- A la sortie ou l'entrée de l'école puisque les enseignants sont au portail

L'équipe enseignante est disponible pour faire un point sur le suivi des élèves à chaque fois qu'une famille en fait la demande. Il est préférable que les parents notent leurs disponibilités lors de la demande afin de leur proposer un rendez-vous qui leur conviendra.

Les membres du conseil d'école n'avaient pas d'autres questions. Le conseil d'école est clos à 21h15.

*Interrogation de Mme TAUNAI concernent l'implication et l'intégration des parents :
- qu'est ce que propose l'équipe enseignante ? Comment favoriser le lien Ecole / Famille ?*

Gratification stagiaire

Marion DURAND a effectué un stage à la mairie du 9 mai 2023 au 23 juin 2023.

Pendant son stage, Marion a vraiment apporté un plus à la structure notamment dans le domaine de la communication, notamment au niveau du bulletin municipal.

A ce titre, le bureau municipal propose de lui octroyer une gratification de 400 euros pour le travail rendu.

Madame MOREAU précise qu'une solution pérenne doit être trouvée pour la mise en page du bulletin, à rediscuter avec le service de communication de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une gratification de 400 € à Marion DURAND.

Petites Villes de Demain : mission de paysagiste – coordinateur et mission d'architecte-coordonateur

Objectif commun : Poursuivre les objectifs définis dans le plan guide à moyen et long terme élaboré dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, conserver la dynamique et mettre en œuvre les premières actions prioritaires.

Type de contrat :

Marché à bons de commande d'un an renouvelable trois fois ou trois ans.

Montant :

- Pour une mission de Paysagiste-coordonateur, il faut prévoir un montant de 30 000 euros sur trois ans, soit **10 000 euros par an.**
- Pour une mission d'Architecte-coordonateur, il faut prévoir un montant de 45 000 euros sur trois ans, soit **15 000 par an.**

Financement : aide possible par le Fonds vert

Mission d'architecte-coordonateur :

Être accompagné par un expert dans l'objectif de préserver le patrimoine bâti de la commune, de conseiller et d'orienter aussi bien la Mairie que les habitants.

- **Assistance et accompagnement sur les études liées aux actions prioritaires :**

- Dans le cas **d'études techniques préalables**, l'architecte-coordonnateur assistera la commune sur la définition d'un cahier des charges pour les entreprises, puis sur l'analyse des résultats de l'étude,

- Dans le cadre **d'études de programmation architecturale** : l'architecte-coordonnateur participera aux réunions de suivi de l'étude et conseillera la commune sur d'éventuels choix à faire,

- Dans le cadre de **concours ou marchés de maîtrise d'œuvre** : l'architecte-coordonnateur assistera la commune sur la rédaction des cahiers des charges et le choix des procédures de marchés (concours, Procédure adaptée etc...), sur la sélection et audition des candidats. Il effectuera le suivi des études de maîtrise d'œuvre,

- Dans le cadre des projets sans maîtrise d'œuvre architecturale, particulièrement dans le centre historique, l'architecte-coordonnateur produit des directives architecturales, urbaines et environnementales et notamment sur les démolitions qui s'avèreraient nécessaires. Dans ce cadre, il aura pour mission de coordonner le chantier afin de s'assurer que les directives sont bien mises en œuvre.

Conseil sur les acquisitions foncières et les projets communaux :

L'architecte-coordonnateur assistera la commune sur les opportunités d'acquisition foncière particulièrement dans le secteur central. Il analysera au travers d'une note argumentée la pertinence ou non d'acquisition. En cas d'acquisition, il assurera la médiation avec les partenaires (EPF, bailleurs, porteurs de projets etc...) afin de définir les études à engager.

L'architecte-coordonnateur assistera également la commune sur la mise en cohérence des projets communaux ou privés (type implantation commerciale) avec les objectifs définis dans le plan guide. Il produira une note argumentant les évolutions, choix ou approfondissements nécessaires.

Conseil sur les permis de construire et déclarations de travaux :

En s'appuyant sur la charte architecturale, l'architecte-conseil suivra les permis (environ X/an) et déclaration de travaux (environ X/an) en rencontrant les pétitionnaires autour de leur projet.

Conseil et approfondissement de la charte architecturale :

La charte, telle qu'élaborée reste à approfondir en s'appuyant sur les cas concrets rencontrés dans la mission de conseil. L'architecte assurera la mise à jour et l'évolution de la charte en réalisant des faisabilités architecturales, urbaines et environnementales sur des fonciers privés objet de mutations déclarées ou supposées dont il tirera des prescriptions.

Monsieur POULAIN s'interroge si ce projet est commun avec la Communauté de Communes ? Monsieur CAUCHOIS répond que ce sujet n'a pas été discuté avec la collectivité.

Mission paysagiste-coordonnateur :

Être accompagné par un expert sur les différents aménagements la Commune dans un soucis de renaturation et des désimperméabilisations.

Assistance et accompagnement sur les études liées aux actions prioritaires :

- Dans le cas d'études techniques préalables liées aux espaces publics existants ou à créer, le paysagiste-coordonnateur assistera la commune sur la définition d'un cahier des charges pour les entreprises, puis sur l'analyse des résultats de l'étude,
- Dans le cadre d'études de programmation : le paysagiste-coordonnateur conseillera la commune sur les espaces extérieurs,
- Dans le cadre de concours ou marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics : le paysagiste-coordonnateur assistera la commune sur la rédaction des cahiers des charges et le choix des procédures de marchés (concours, Procédure adaptée etc...), sur la sélection et audition des candidats. Il effectuera le suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Conseil sur les acquisitions foncières et les projets communaux :

Le paysagiste-coordonnateur assistera la commune sur d'éventuelles acquisitions foncières concernant les voiries, chemins, espaces publics, espaces de nature. Il conseillera également la commune sur d'éventuelles modifications des espaces publics et de nature existants. Il produira pour chaque dossier une note argumentée qui précisera les modalités de mise en cohérence avec les objectifs du plan guide.

Conseil et accompagnement du service espaces-verts :

Le paysagiste-coordonnateur accompagnera les services sur les deux projets de parcs qui seront réalisés en interne (Vallée du Vassé et Parc des Sports). Son accompagnement portera sur les esquisses, les plantations, le calendrier de mise en œuvre et le plan de gestion. Il pourra également être amené à assister les services lors des piquetages et des chantiers de plantations. Il pourra également être sollicité pour des conseils et le suivi de la végétalisation des pieds de façades, ainsi que la mise à jour des guides produits lors du plan guide et plus généralement sur la mise en œuvre du volet renaturation et désimperméabilisation (jardin des enfants par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions et autorise le Maire à lancer un marché pour ces différentes missions.

Demande de subvention Pumptrack : Héritage Mayenne 2024

Le Conseil Départemental a mis en place un dispositif plan Héritage Mayenne 2024 – aides aux équipements sportifs de proximité.

Critères :

- Projets portés par une collectivité mayennaise labellisée « Terre de Jeux »
- Équipements et nature des équipements éligibles au titre du dispositif 5 000 équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) (cf. détail en annexe)

- Animation par un club ou comité qui fera l'objet d'une convention d'usage, entre la commune, le club local et le cas échéant le comité départemental de la discipline concernée.

Financement :

- Aide du Conseil départemental à hauteur de 20 % maximum du montant total HT du projet plafonnée à hauteur de 30 000 €
- Participation minimale de 20 % de la collectivité maître d'ouvrage

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention concernant la création d'un pumptrack.

Plan de financement

DEPENSES	€ H.T.	€ T.T.C
Travaux	135 000.00	162 000,00
Maitrise d'œuvre	15 930.00	19 116, 00
MONTANT DE L'OPERATION	150 930.00	181 116,00

RECETTES	%	Montant
Conseil Départemental – Plan Héritage Mayenne 2024	19.88	30 000.00
Agence nationale du Sport - DRAJES des Pays de la Loire.	19.94	30 100,00
Commune - autofinancement	60.18	90 830,00
TOTAL	100,00	150 930.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du « Plan Héritage Mayenne – aides aux équipements sportifs de proximité », d'un montant de 30 000.00 € comme présenté ci-dessus.

Monsieur POULAIN demande quelle association est support ? M BOULAY précise qu'une convention a été signée avec le club de Rollers.

Avenants réfection toiture pôle enfance

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise CRUARD, pour le lot n°1 (couverture) pour un montant de 294 921.11 € HT, et l'entreprise PLAFITECH, pour le lot n°2 (plâtrerie/peinture) pour un montant de 27 043.50 € HT.

Au moment de la dépose de la toiture par l'entreprise CRUARD, il s'est avéré que la hauteur du ressaut existant était supérieure à ce qui était attendue et suffisante pour la reprendre par une cale (10.27 €/ml) et non par une fourrure en sapin (111,43 €/ml). De plus nous avons également économisé sur le constat d'huissier qui n'était pas nécessaire et sur les velux qui ne nécessitaient pas une dépose repose, mais juste une réfection des habillages.

Total des économies réalisées : 8 234.81 € H.T.

En concertation entre les élus et le Directeur des Services Techniques, nous avons décidé de réaliser des travaux non prévus mais nécessaires pour traiter des fuites récurrentes sur la partie école et dans la limite du marché. C'est ce qui a été fait pour un montant de 7 666.87 € H.T.

Lors des dernières pluies, il n'y a eu aucune infiltration sur le pôle enfance.

Pour la partie de l'entreprise PLAFITECH, comme le solivage du toit et les velux n'ont pas été déposés, il y a eu beaucoup moins de reprises à réaliser que celles prévues au marché. Dans le même esprit que pour l'entreprise précédente, des travaux supplémentaires ont été demandés :

- ✓ Mise en peinture du pan supplémentaire de cloison sanitaire de la salle du personnel.
- ✓ Mise en œuvre d'entretoises sur faux plafond dans les couloirs et entrée du Multi-Accueil pour lesquels des dalles 60*60 ont été mise en œuvre en lieu et place de celles plus grandes ;
- ✓ Reprise du faux plafond en BA13 sur salle d'activités 1 et mise en peinture ;
- ✓ Mise en peinture d'un pan de cloison de la salle d'activité 4 ;
- ✓ Reprise de bande et mise en peinture de la retombée de faux plafond des salles d'activités 3 et 4;
- ✓ Mise en peinture des pans de murs du rangement sur salle de motricité (le plafond étant déjà repris dans le marché de base).
- ✓ Reprise du plafond du local rangement salle de motricité (HS suite à des infiltrations)
- ✓ Reprise d placard de la classe de Mme LAUZIER (restes de traces d'humidité et champignons en lien avec de vieilles infiltrations)
- ✓
- ✓ Mise en peinture murs du couloir des salles d'activités 1 à 4 (au fond du pôle enfance)

Suite à ces changements, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n° 1 de l'entreprise CRUARD (lot 1) d'un montant de – 567.94 € HT et l'avenant n°1 de l'entreprise PLAFITECH (lot 2) d'un montant de – 29.62 € HT.

Héritage Mayenne 2024 – Padel

Dans le cadre du plan départemental « Héritage Mayenne 2024 » adopté par le Conseil départemental le 13 juin 2022 et présenté à plusieurs reprises par les élus du département (conférence des EPCI, congrès de l'AMF 53 etc.) depuis l'été dernier, la Commission permanente réunie le 3 juillet dernier a délibéré sur la liste définitive des équipements sportifs de proximité qui seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale au titre du premier volet de ce plan, selon le montage financier suivant : 100 % du financement pris en charge par le Conseil Départemental de la Mayenne et l'Agence Nationale du Sport. Cette décision fait suite à un travail de concertation mené avec les comités sportifs départementaux concernés depuis plus d'un an.

La commune de Meslay-du-Maine est concernée par la réalisation d'un équipement sportif de proximité en maîtrise d'ouvrage départementale au titre de ce plan : 2 padel.

Ce projet s'inscrira dans la liste des équipements portés par le Conseil départemental auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'ici le 30 septembre 2023, sachant que ce montage financier pris en charge par le Département, l'ANS et les fédérations, permet à la commune de s'affranchir des coûts d'investissement du terrain.

Concrètement, voici les étapes qui vous sont proposées pour permettre au Conseil Départemental de réaliser cet engagement et déposer un dossier de financement d'ici le 30 septembre auprès de l'ANS :

- 1- Pré-identification du ou des sites d'implantation par la commune permettant d'accueillir l'équipement en accord avec le mouvement sportif (comité)
- 2- Planification d'une visite sur site par les services techniques du Conseil départemental pour étudier la faisabilité technique du projet, le calendrier etc.
- 3- Planification et communication au plus vite par la commune au Département de la date de réunion du Conseil municipal (avant le 15 septembre 2023) de présentation du projet (*selon le modèle de délibération du conseil municipal ci-joint à mettre à jour*) autorisant d'une part la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire au Département pour une durée de 10 ans dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (*selon le modèle d'AOT en PJ à mettre à jour et compléter*) puis approuvant et autorisant d'autre part le maire à signer une convention relative à la gestion, l'utilisation et à l'animation de l'équipement en lien avec le club support local de la discipline concernée, (*selon le modèle de convention en PJ à mettre à jour et compléter*).
- 4- Transmission de la délibération du Conseil municipal accompagnée de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) signée et la convention signée par la commune et le club support avec le planning d'utilisation à annexer à la convention à envoyer au plus tard le 15 septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Madame SUREAU précise que c'est un sport à la mode.

Monsieur CAUCHOIS se questionne sur le processus, pas de concertation sur le territoire, tout le contraire d'une gestion de proximité.

Madame JOHAN indique que la commune va construire un pumtrack et qu'il faudrait aussi réhabiliter le ludoparc. Il vaut mieux rénover les équipements existants avant d'en créer de nouveaux et de mieux subventionner les besoins exprimés par la collectivité.

Le Conseil Municipal demande a rencontré le Conseil Départemental concernant ce sujet.

Subvention 2023 : Comité des Fêtes

Lors du Conseil du 26 janvier dernier, les subventions des associations ont été votées. La subvention du Comité des Fêtes n'avait pas été votée car la commune était dans l'attente d'éléments et de savoir si les activités auraient lieu.

La demande de subvention était de 2 000 €.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une rencontre ait lieu avec le Président afin de clarifier certaines dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 2 000 € au Comité des Fêtes sous réserve d'une rencontre avec l'association.

Informations diverses :

Demande de subvention Agence Nationale du Sport – projet Pumptrack : une subvention d'un montant de 30 100 € a été accordée.

Demande de subvention Agence Nationale du Sport – projet Terrain Synthétique : une subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée.

Amicale des Pompiers : Participation au feu d'artifices, le Conseil Municipal, après de nombreux échanges et discussions sans issue et par manque de transparence souhaite revoir le dossier en 2024.

Pour l'avenir il serait souhaitable de prévoir une ligne budgétaire : subvention exceptionnelle

8 juillet : guinguette de l'espace des enfants dans le parc de la mairie

10 juillet : pique-nique et balade de 6 km organisés par l'Espace Meslinois

13 juillet : bal des pompiers

Espaces jeunes : les peintures ont été réalisées dans le local, un projet qui avance avec des jeunes très motivés, une porte ouverte aura lieu lors du forum des associations le 9 septembre prochain.

9 septembre : Forum des Associations

Terrain synthétique : une rencontre a eu lieu, le 5 juillet, avec la Communauté de Communes et le groupe de travail « terrain synthétique » : l'intérêt de cet équipement a été mis en avant par l'association du foot et les collègues. Un débat technique a eu lieu concernant la compétence. Suite aux échanges, un courrier va être transmis à la CCPMG pour une demande de fonds de concours. Un dossier leur sera remis. Un compte rendu de cette rencontre sera présenté au CM ou d'autres sujets ont été évoqués : Participation au déficit de la piscine et le sujet des éducateurs sportifs.

Dates prochains Conseils Municipaux : le 28 septembre, le 19 octobre, le 30 novembre et le 21 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.